

2019-2023 / Bulletin n° 112

Le 11 avril 2020

PRÉCISIONS SUR LES DISPOSITIONS ÉLARGIES EN MATIÈRE DE QUARANTAINÉ

Comme il a été indiqué dans le bulletin du 6 avril 2020 (Bulletin n° 110), trois catégories de travailleuses et travailleurs permanents auront enfin accès au congé de mise en quarantaine.

Au début de la crise, il a fallu du temps pour comprendre tous les risques que pose la COVID-19. Les tests étaient rares, les règles peu claires, et les risques incertains. Les membres de l'unité de l'exploitation postale urbaine et de l'unité des FFRS âgés de 70 ans ou plus et les membres immunodéficients ou à risque élevé qui résident au Québec ont eu droit au « congé de mise en quarantaine », tandis que ceux qui résident à l'extérieur du Québec ont été mis en « congé pour autres raisons » et ont dû avoir recours à leurs congés pour raisons personnelles avant d'avoir droit au congé payé. Postes Canada a aussi confirmé que les femmes enceintes font partie de la catégorie des membres à risque élevé, si leur médecin leur recommande de s'isoler.

Dans le cadre de discussions avec le STTP, Postes Canada a apporté les changements nécessaires pour protéger les travailleuses et travailleurs des catégories plus vulnérables (membres immunodéficients, à risque élevé et femmes enceintes). Ces membres ont droit à un congé de mise en quarantaine et aucun document médical n'est demandé pour le moment (pour les membres immunodéficients, à risque élevé et les femmes enceintes). Toutefois, Postes Canada se réserve le droit de demander ces documents à une date ultérieure.

Les membres permanents du STTP appartenant à ces trois catégories ont droit à un congé de mise en quarantaine payé à 100 % de leur salaire, et ce, tant que la situation le justifie. De plus, ceux et celles qui ont été contraints par l'employeur à utiliser leurs congés pour raisons personnelles se verront restituer ces congés.

MEMBRES ÂGÉS DE 70 ANS OU PLUS

Le Syndicat a exprimé ses préoccupations lorsqu'il est devenu clair que les personnes âgées de 70 ans et plus ont plus de difficulté à combattre le virus, comparativement aux plus jeunes. Au départ, la manière de traiter les personnes de ce groupe variait d'une province et d'un territoire à l'autre. Puis, le gouvernement du Québec a été le premier à émettre une directive générale selon laquelle toutes les personnes âgées de 70 ans et plus devaient rester chez elles. Une telle directive n'a pas été promulguée dans les autres provinces ou du moins la consigne différait quelque peu, comme en Ontario. Le STTP est heureux que les membres permanents de cette catégorie d'âge puissent se reposer l'esprit tranquille, sans avoir à penser au travail.

MEMBRES IMMUNODÉFICIENTS OU À RISQUE ÉLEVÉ

Pour déterminer si votre système immunitaire est déficient ou si vous avez un problème de santé sous-jacent qui vous expose à un risque plus élevé, veuillez consulter le [site Web du gouvernement du Canada consacré à la santé publique](#).

Si vous appartenez à l'une de ces catégories, le STTP vous suggère de consulter votre médecin et d'obtenir une note confirmant votre état de santé. Conservez-la au cas où Postes Canada vous la demanderait.

Il reste du travail à faire pour obtenir l'accès au congé de mise en quarantaine pour les travailleuses et travailleurs temporaires et les employées et employés de relève sur appel. Le STTP continue de faire pression sur Postes Canada pour que des mesures appropriées soient prises à leur égard. Bien qu'ils n'aient pas droit aux mêmes avantages que les employées et employés permanents aux termes de la convention collective, le STTP estime qu'il incombe à Postes Canada de protéger tous ses employés et d'assurer leur sécurité, quel que soit leur statut d'emploi.

Solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019-2023 / Bulletin n° 112
CG/vm-sepb 225/scfp 1979

